



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Direction des Services du Cabinet

Lons-le-Saunier, le 24 septembre 2019

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Affaire suivie par : François CURIE

☎ 03.84.86.84.63

✉ francois.curie@jura.gouv.fr

Référence à rappeler :
SIDPC/2019/FC/ICN

LE PRÉFET

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département du Jura

Pour information à :

Monsieur le Sous-préfet de DOLE

Madame la Sous-préfète de SAINT CLAUDE

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Président de l'Association des Maires du Jura

CIRCULAIRE n° 25

Transmission par voie électronique

Objet : Dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Application iCatNat – Ouverture aux communes du télé-service de dépôt en ligne des demandes

Réf. : Circulaire ministérielle n°INTE1907367C du 25 avril 2019 concernant le déploiement de l'application iCatNat relative à la dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Ouverture du service de dépôt en ligne des demandes de reconnaissance au profit des communes

Développée et déployée par étapes depuis février 2018, l'application informatique nationale iCatNat dématérialise la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Depuis le 22 juillet 2019, **le télé-service iCatNat permet désormais aux communes jurassiennes de déposer leur demande** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle **par Internet**.

• Les avantages du télé-service iCatNat

Vous permettre de saisir directement vos demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur Internet au moyen d'un formulaire dématérialisé via iCatNat présente des avantages :

- une transmission sécurisée et instantanée des demandes à la préfecture en charge de l'instruction ;
- un suivi en temps réel de l'état d'avancement de l'instruction de vos demandes ;
- une information automatique sur les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publiés au Journal officiel et sur la motivation des décisions prises.

• iCatNat, un télé-service réservé aux communes

Les particuliers et les entreprises victimes d'une catastrophe naturelle doivent d'abord déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance, puis vous saisir afin que vous engagiez une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

• L'utilisation du télé-service iCatNat

Le dépôt en ligne d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle s'effectue en deux étapes :

- une étape d'identification : l'agent municipal réalisant la demande au nom de la commune doit dans un premier temps s'identifier et s'authentifier ; *cela lui donne accès à un site d'information contenant tous les outils pédagogiques et renseignements utiles au déroulement de cette procédure.*
- une étape de déclaration : il renseigne alors un formulaire dématérialisé de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'accès au service en ligne se fait depuis le site internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Catastrophes-naturelles>

Gratuite et recommandée, l'utilisation du télé-service iCatNat n'est toutefois pas obligatoire.

Vous avez donc toujours la possibilité de transmettre à la préfecture vos demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au moyen du formulaire Cerfa papier adéquat, soit par voie postale, soit par voie électronique (pref-defense-protection-civile@jura.gouv.fr).

Quelle que soit l'option que vous choisirez, je vous invite à prendre un contact préalable avec le service interministériel de défense et de protection civiles, qui reste à votre disposition pour vous communiquer tout renseignement complémentaire ou vous accompagner dans vos démarches.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet



Jean-François BAUVOIS